

Diagnostiques immobiliers

Posté par :

Publiée le : 20/04/2009 12:40:10

Diagnostiques Concernent Validité Sanction si absence de
diagnostics Pièce à fournir pour la réalisation

Loi Carrez

(Loi n° 96-1107 du 28/12/96

Décret 97532 du 23/05/97) S'applique à un lot ou une fraction de

lot de copropriété à l'exclusion des

garages, box ou lots ou fractions de lots

inférieurs à 8 m². De vente en vente Si absence = nullité de l'acte si erreur

de +5% = demande en réduction du

prix par l'acquéreur pendant 1 an après

la date de signature notaire.- Titre de propriété (les premières pages jusqu'à

la désignation des lots de copropriété)

- Si modification ou travaux :

- Règlement de copropriété

- PV d'Assemblée Générale

- Autorisation de travaux

Amiante

(Décrets 96-97 du 07/02/96

Modifié par les décrets 97-855 du 12/09/97

N°2001-840 du 13/09/2001 et

Décret n° 2002-869 du 03 Mai 2002) Tous les Immeubles dont le permis de

construire a été délivré avant le

1er juillet 1997. Illimité sauf en cas

de présence

d'amiante Le propriétaire ne peut s'exonérer de la garantie des vices cachés. N° de lots de

copropriété

CRÉP

(Constat de risque d'Exposition au Plomb)

(Décret 2006-474 du 25/04/2006

Arrêté du 25/04/2006) Tous les biens d'habitation construits avant le 1er Janvier 1949. 1 an Le

propriétaire ne peut s'exonérer de la

garantie des vices cachés. N° de lots de copropriété

Termites Les Zones infestées déclarées par arrêté

préfectoral. 6 mois Le propriétaire ne peut s'exonérer de la

garantie des vices cachés. N° de lots de copropriété

ERN T

(Etat des Risques Naturels et Technologiques)

(Code de l'environnement : Article L125-5) Toutes les zones couvertes par un plan de

prévention des risques 6 mois Résiliation du contrat Adresse de l'immeuble

Performance Energétique

(Loi n° 2004-1343 du 09 Décembre 2004 - Article 41

Décret n° 2006-1114 du 05/09/2006

Décret n° 2006-1147 du 14/09/2006) Toutes les parties privatives d'un bien

(exclu : cave, box, bâtiment indépendant de -50 m²...) 10 ans Valeur informative Si chauffage collectif :
consommation annuelle et type de chauffage

Gaz Toutes les installations de plus de 15 ans 3 ans

Electricité Toutes les installations de plus de 15 ans 3 ans